

Action n°3.2

Appel à projets Lutte contre le dépérissement du vignoble

Quel est l'objectif du dispositif ?

Cet appel à propositions vise à accompagner les projets de recherche, innovation et expérimentation contribuant au plan de lutte contre les dépérissements du vignoble mis en place par la filière viticole.

Pour quels projets ?

Les thématiques et les critères éligibilité et de sélection de l'appel à projets sont précisés dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Instituts techniques agricoles, centres techniques, laboratoires, établissements d'enseignement agricole et organismes publics ou privés se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation et de développement agricole dans la filière viticole.

Quelle est la nature et le montant de l'aide apportée ?

L'aide est apportée sous forme de subvention. Le taux d'aide maximum est de 60 %, avec des subventions plafonnées à 300 000 €. La durée des projets est de 42 mois maximum

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Le cahier des charges est publié par décision de FranceAgriMer en octobre de l'année N-1 pour un dépôt des projets au printemps de l'année N.

Quels sont les financements prévus ?

L'appel à projets est financé par le CASDAR. L'apport du CASDAR est de 0,9 M€ par an.

Qui contacter ?

FranceAgriMer : experimentation@franceagrimer.fr

Liens utiles

<https://www.plan-deperissement-vigne.fr/travaux-de-recherche/appel-a-projets>
https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-7a898d4d-b958-4b96-8edf-cd7f1bd19697